

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2010-15

ANNEE 2010

Edition du 12 janvier 2011

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-15

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 17 DECEMBRE 2010

B 2010 – 45 : Approbation de compte-rendu	3
B 2010 – 46 : Convention « dématérialisation » 2011	4
B 2010 – 47 : Non remboursement de l'allocation de vétérance versée à 2 SPV.....	5
B 2010 – 48 : Marché n° 2010-005 – Assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux.....	6
B 2010 – 49 : Marché n° 2010-003 – Marché de prestations d'assurance pour le compte du SDIS d'Eure et Loir – Lot 7 « Responsabilité civile médicale »	7
ARRETES.....	8
N / Réf : SPV-2010 – 1602 : Suspension de fonctions	9
N / Réf : SPV-2010 – 1610 : Nomination.....	10
N / Réf : SPV-2010 – 1628 : Réengagement	11

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 45 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 17 décembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni le 17 décembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Jaulneau

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2010.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 10 janvier 2011
et de la publication dans le recueil n° 2010-15 le : 12 janvier 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 46 : Convention « dématérialisation » 2011

Réunion du 17 décembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni le 17 décembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Jaulneau

Le bureau, à l'unanimité :

- autorise la reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, signée par le préfet d'Eure et Loir et le président du conseil d'administration du SDIS et dont les conditions et modalités restent inchangées
- autorise la signature, par le président, de l'avenant n° 2 de reconduction.

Cette convention, d'une durée de validité initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2009, reconductible d'année en année, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif homologué, avait été reconduite en 2010 par avenant n° 1.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 10 janvier 2011
et de la publication dans le recueil n° 2010-15 le : 12 janvier 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 47 : Non remboursement de l'allocation de vétéranse versée à 2 SPV

Réunion du 17 décembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni le 17 décembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Jaulneau

Le bureau, à l'unanimité, autorise le SDIS à ne pas solliciter le remboursement des sommes versées aux héritiers de Mrs Marcel MARTIN et Bernard DAVIAU, anciens sapeurs-pompiers volontaires retraités, décédés, étant précisé qu'à compter de l'année 2010, il est mis fin au paiement de leurs allocations de vétéranse.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire

compte tenu de la transmission en préfecture le : 10 janvier 2011
et de la publication dans le recueil n° 2010-15 le : 12 janvier 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 48 : Marché n° 2010-005 – Assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux

Réunion du 17 décembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni le 17 décembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Jaulneau

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 31 mai et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2010,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide d'autoriser le président à signer un marché avec la société **TIBCO SERVICES**, concernant l'assistance technique, pour l'administration, l'exploitation et la maintenance des systèmes et réseaux, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification. Le marché est un marché à bons de commande comportant un minimum et un maximum en valeur, pour toute la durée du marché. Le minimum est de 600 000 € HT et le maximum est de 1 800 000 € HT.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 10 janvier 2011
et de la publication dans le recueil n° 2010-15 le : 12 janvier 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 49 : Marché n° 2010-003 – Marché de prestations d'assurance pour le compte du SDIS d'Eure et Loir – Lot 7 « Responsabilité civile médicale »

Réunion du 17 décembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 13 décembre 2010, s'est réuni le 17 décembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Jaulneau

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 30 juillet 2010 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 17 décembre 2010, le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et prend acte que le lot n°7 « Responsabilité civile médicale » est déclaré infructueux et que la procédure sera relancée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du code des marchés publics.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 10 janvier 2011
et de la publication dans le recueil n° 2010-15 le : 12 janvier 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



Chartres, le 2 décembre 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire de Coltainville

N / Réf : SPV-2010 – 1602 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;
Considérant que monsieur Eric HOYAU est chef du centre de première intervention de Coltainville ;
Vu l'avis du 24 novembre 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRESENT

Article 1 - Monsieur Eric HOYAU (matricule n° 1834), né le 8 janvier 1967 à Chartres (28), caporal de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention de Coltainville, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 24 novembre 2010.

Article 2 - Pendant cette période, monsieur Eric HOYAU, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Coltainville.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Philippe GALIOTTO

Lionel BEFFRE



Chartres, le 21 décembre 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire d'Aunay sous Auneau

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 1610 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 18 novembre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur le maire d'Aunay sous Auneau ;

Vu l'avis du 15 novembre 2010 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Eric BONDON (matricule n° 2258), né le 15 février 1974 à Paris 13^{ème} (75), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention d'Aunay sous Auneau, est nommé au grade d'adjudant à compter du 1^{er} juillet 2010 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Jacques WEIBEL

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 22 décembre 2010

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1628 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Patrick CHARLES au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Groupement Formation) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 16 décembre 2010, monsieur Patrick CHARLES (matricule n° 1058), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 7 mars 1957 à Henin Lietard (62), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Groupement Formation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE